



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

—
CANTON DE
LE RHEU

—
VILLE DE
LE RHEU

PM/2024-042

ARRETE AUTORISANT TEMPORAIREMENT LA SONORISATION

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L571-1 à L571-6 relatifs aux émissions sonores des objets ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande faite par Monsieur Éric BOITTIN, Directeur du centre Centaure Bretagne à Le Bois Doré à Le Rheu, tendant à organiser un salon de la moto,

Considérant qu'il est nécessaire de veiller au bon déroulement des manifestations disposant d'une sonorisation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Éric BOITTIN est autorisé à installer une sonorisation à l'extérieur du Centre de formation continue **Centaure Bretagne** à Le Rheu, lors du salon de la moto.

Les émissions sonores d'intensité modérée se dérouleront le samedi 16 mars 2024 et le dimanche 17 mars 2024 de 09h00 à 18h30.

Article 2 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles et le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Rheu, le 06 février 2024

Pour La Maire,
L'adjoint délégué,

Didier GILBERT

